

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mardi 17 octobre 2023

(Session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine, JOANNIN Christian, WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, MARTEL LARUE Sonia, CHATRE Philippe, RAVAZY Aurélie, DENIS Franck, VAUDIER Florine, VIAL Céline, MICHEL Fabien, HENNEQUIN Clémence, VIAL Philippe, LACROIX Cyril, PLASSE Murielle, JIMENEZ GUILLAUME Marion.

Absent(s) excusé(s)

Absents(s) non excusé(s):

Procurations : VALLAS Monique à LACROIX Cyril

Président de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : Mme JIMENEZ GUILLAUME Marion

En préambule du conseil municipal (de 20h à 20h56), Monsieur J-Christophe JEUDI, architecte, qui réalisera les travaux de restauration de la salle d'animation rurale (SAR), présente le projet qu'il a conçu en 3D.

La séance s'ouvre à 20 h 56

⇒ Votants : 19

⇒ Présents : 18

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du **mardi 19 septembre 2023**.

⇒ POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR :

1- Compte rendu des délégations au Maire.

2- Droit de préemption urbain hors délégation.

3- Demande de subvention auprès du conseil départemental (amende de police)

4- Droit de préférence sur vente de bois.

5- Renouvellement de la convention de mise à disposition des services techniques municipaux pour l'entretien des PAV et de l'espace culturel communautaire.

6- Renouvellement de la convention de prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public.

7- Renouvellement de la convention pour l'utilisation du broyeur à végétaux.

8- Renouvellement de la convention pour l'utilisation mutualisée du désherbeur mécanique.

9- Questions diverses

1- Compte-rendu des délégations au Maire

1-1 Droit de préemption urbain

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'aucune demande de droit de préemption urbain (< à 150 000€) n'a été faite, depuis la séance du 19 septembre 2023.

1-2 Subvention au titre des « solidarités territoriales »

Madame le Maire annonce qu'au titre des « solidarités territoriales », une subvention de **50 000€**, pour la réfection des murs de soutènement, est accordée par la commission permanente de l'assemblée départementale.

1-3 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Madame le Maire rappelle que le FPIC donne la possibilité d'opter pour trois modes de répartition entre l'EPCI et la commune, et que celui de la « répartition de droit commun » avait été retenu pour St André d'Apchon. Pour les communes dont le montant du prélèvement est inférieur à 10 000€, celle de St André d'Apchon est de **6889€**, la contribution s'effectuera en un prélèvement unique.

1-4 Poste de secrétaire de mairie

Madame le Maire informe le conseil municipal que la personne du CDG42 a terminé son contrat de remplacement et a intégré la collectivité le 09/10/2023. Elle a signé un contrat d'un an. Elle a été recrutée au 1^{er} échelon de la grille de rédacteur avec reprise de son ancienneté du privé.

2- Droit de préemption urbain hors délégation

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas délégation pour les transactions supérieures à 150 000 € et présente les dossiers suivants :

- **Parcelle AH 11** située au 55 impasse du Bouvreuil pour une superficie de 1929 m².

➔ Mme Murielle PLASSE étant concernée par cette transaction, ne participera pas au vote.

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Parcelle AI 222** située au 716 route des Verges pour une superficie de 784 m².

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Demande de subvention auprès du conseil départemental (amende de police)

Madame le Maire expose qu'il est possible de solliciter l'aide du conseil départemental au titre des amendes de police pour tout ce qui est lié aux aménagements sécuritaires. Elle rappelle le devis établi, par la société DESSERTINE, qui s'élève à **11 828€ HT** soit 14 193.60€ TTC concernant le marquage au sol route de la Treille et propose de faire la demande de subvention auprès du conseil départemental.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- Droit de préférence sur vente de bois

Madame le Maire informe que la parcelle boisée (AO n°12) de 3810m² située à La Bruyère à St André d'Apchon est à vendre.

Elle précise que conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

M. Cyril LACROIX demande au conseil municipal, s'il y a une réserve d'eau pour incendie.

Mme le Maire précise qu'il y en a une à proximité de la parcelle.

Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préférence :

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Renouvellement de la convention de mise à disposition des services techniques municipaux pour l'entretien des PAV et de l'espace culturel communautaire

Madame le Maire rappelle que depuis 2015, les communes membres de Roannais Agglomération mettent à disposition de l'agglomération leurs services techniques afin d'entretenir les sites de point d'apport volontaire (PAV).

Les conventions relatives à ces mises à disposition arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

Madame le Maire propose, bien que dans le cadre de la mise en place des nouvelles modalités de collecte le nombre de PAV ait été réduit par site, de renouveler les conventions selon des modalités techniques et financière identiques à celles actuelles pour la période *du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026*.

Elle rappelle que le montant des frais remboursés par Roannais Agglomération demeurerait donc de 30€/heure.

Cependant, Madame le Maire a alerté Roannais Agglomération sur le montant de 30€/h qui n'a pas évolué depuis plusieurs années. Une revalorisation serait nécessaire pour tenir compte de l'inflation et du cout de la main d'œuvre qui ont beaucoup augmenté.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6- Renouvellement de la convention de prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public

Madame le Maire rappelle que la commune ne peut plus, depuis le 1^{er} avril 2021, s'appuyer sur le service de la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, et que depuis cette date, la collectivité a signé une convention de prestation de services pour l'instructions de l'accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public avec Roannais Agglomération.

Elle propose de renouveler la convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2023 et précise que le tarif reste inchangé → 300€ par acte (rapport d'accessibilité). Cette convention prendra effet le *1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026*.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- Renouvellement de la convention pour l'utilisation du broyeur à végétaux

Madame le Maire rappelle que Roannais Agglomération a fait l'acquisition de 3 broyeurs qui ont été cédés, en accord avec les communes, à Saint Germain Lespinnasse pour le groupement Nord, à Renaison pour le groupement Centre et à Perreux pour le groupement Est. Ces 3 communes propriétaires prennent en charge l'équipement et le mette à disposition des communes membres de leur groupement.

Afin d'utiliser ce broyeur, une convention a été passée avec la commune de Renaison. Cette convention arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Madame le Maire propose de la renouveler avec la commune de Renaison qui propose une période de 1 an soit du *1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024*, reconductible tacitement trois fois.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- Renouvellement de la convention pour l'utilisation mutualisée du désherbeur mécanique

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été convenu entre notre commune et les communes de St Haon-Le-Vieux, St Romain-La-Motte et Ouches, l'achat d'un « désherbeur mécanique » avec accessoires et remorque pour le transport et la mutualisation dans l'utilisation. Cette convention a été signée pour une durée de 5 ans (2019/2023).

Elle informe qu'aujourd'hui l'amortissement du matériel est terminé et que le renouvellement de la convention, pour une période de 3 ans à compter du *1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026*, concernera uniquement son utilisation et sa maintenance.

⇒ POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9- Questions diverses

✚ **M. Philippe VIAL** : demande aux membres du conseil municipal si la commune reconduit pour cet hiver le même dispositif de déneigement que l'année précédente ? Mme le Maire propose de le renouveler en mettant en place un système de contrôles. Ce sujet sera évoqué lors de la prochaine commission voirie.

✚ **M. Christian JOANNIN** : informe le conseil municipal qu'un recensement des concessions abandonnées au cimetière est entrepris et que la procédure se déroulera sur deux ans.

✚ **M. Philippe CHATRE** : pose la question d'un administré qui demande s'il est possible d'afficher sur « Panneau Pocket », chaque semaine, la pharmacie de garde du secteur. La réponse apportée est qu'il n'est pas possible de le faire faute d'informations fiables en la matière. Il faut s'adresser au centre 15 pour avoir cette information.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée 22h01.

Le Maire,
Martine ROFFAT

Le secrétaire de séance,
Marion JIMENEZ GUILLAUME

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 12 décembre 2023.

Mis à disposition du public (secrétariat et affichage) et mis en ligne le 14 décembre 2023.